

LES ACCESSOIRES SUR TERRASSE

Prescriptions générales pour tous les commerçants

Tous les accessoires sont impérativement placés dans les limites de la terrasse, sans débordement sur le domaine public. Leur hauteur ne doit pas excéder 1 mètre.

Sont interdits (sauf autorisation expresse pour événement exceptionnel) – **LISTE NON-EXHAUSTIVE** :

- Les bouteilles de gaz et, par extension, tous les contenants à combustible,
- Le matériel de cuisson (friteuse, rôtissoire, plancha, barbecue...),
- Les tireuses à bière,
- Les vitrines, réfrigérées ou non, sauf pour la vente de produits servis à l'intérieur (glaces, huîtres...),
- Les jeux d'enfants.
- Sur les terrasses de plein-air : les revêtements autres que le sol du domaine public (moquette, tapis, plancher...),
- Toute mention publicitaire ou assimilé* de l'accord du service Commerce, après accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

* type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre.

À SAVOIR

Afin d'assurer la propreté du domaine public, il est demandé à tous les bars et restaurants, avec ou sans terrasse, d'équiper obligatoirement l'entrée de leur établissement d'un cendrier à usage extérieur.

Les bacs à sable en guise de cendrier sont interdits.

Des cendriers de table devront également être mis à disposition sur les terrasses et régulièrement vidés.

